

# SIVOM de la Région de COLLOGUES

\*\*\*\*\*

## COMMUNIQUE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

En tant que responsable de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), il m'est apparu nécessaire dans un souci de responsabilité et de transparence de vous communiquer les informations suivantes.

Les **PFAS** (substances per- et polyfluoroalkyles) sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques utilisés depuis les années 1950 dans divers produits de consommation courante et applications industrielles, en raison de leurs propriétés antiadhésives et imperméabilisantes. Ils sont connus pour leur persistance dans l'environnement, se diffusant dans l'eau, les sols et l'air, et contaminant les organismes vivants, y compris les humains. Les PFAS sont souvent appelés "polluants éternels" en raison de leur durabilité et de leurs effets potentiels sur la santé publique, ce qui a conduit à des préoccupations croissantes concernant leur gestion et leur réglementation (*source anses*).

Dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive européenne relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) datant de 2020, la recherche de 20 composés perfluorés (PFAS) est rendue obligatoire, pour la 1ère fois, à partir de janvier 2026 lors du contrôle sanitaire opéré par les agences régionales de santé (ARS). Ce contrôle concerne l'EDCH (au robinet) et les ressources en eau prélevant dans des nappes d'eau souterraine ou des ressources superficielles (fleuve, rivière, lac, barrage) et qui sont utilisées pour la production d'EDCH. Plusieurs ARS intègrent d'ores et déjà progressivement ces 20 PFAS dans les paramètres du contrôle sanitaire ou dans des campagnes exploratoires locales, en lien avec la montée en compétences des laboratoires agréés.

Les nouvelles limites de qualité réglementaires européennes ont été anticipées par la France et sont entrées en application depuis janvier 2023. Elles permettent aux autorités locales de gérer les situations de présence des 20 PFAS dans les EDCH dans l'éventualité où elles auraient anticipé le suivi de ces substances dans le contrôle sanitaire des EDCH compte tenu du contexte local (suspicion de contamination par exemple). **Ces nouvelles limites de qualité applicables sont de 0,1 µg/L dans l'EDCH et de 2 µg/L pour la somme de 20 PFAS.**

### Cas particulier : l'acide trifluoroacétique (TFA)

Le TFA ou acide trifluoroacétique est une substance perfluorée (PFAS) à très courte chaîne. Il est utilisé dans de nombreuses applications industrielles et agricoles et pour la production de molécules fluorées et peut se retrouver dans divers compartiments de l'environnement (eau, air, sols, etc) par :

- Son rejet direct dans l'environnement ;
- La dégradation de plusieurs milliers de PFAS rejetés dans l'environnement, dont certains gaz fluorés présents dans l'atmosphère ou certains pesticides fluorés utilisés en agriculture pour la protection des cultures.

Le TFA est classé comme PFAS selon la définition de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Toutefois, le TFA n'est pas inclus dans la liste des 20 PFAS de la directive européenne 2020/2184.

La connaissance des risques sanitaires liés à la présence de TFA, à l'instar de l'ensemble des PFAS, dans les EDCH reste encore parcellaire, l'expertise scientifique de l'Anses en cours pour évaluer les risques sanitaires liés aux PFAS et proposer des valeurs sanitaires dans l'eau intègre le TFA. La

Commission européenne a également sollicité l'OMS fin 2023 pour conduire une évaluation des risques sanitaires liés aux PFAS, dont le TFA, dans l'eau potable. Les résultats sont attendus en 2025.

Dans l'attente des travaux en cours de l'OMS et de l'Anses sur cette molécule, les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023 sur la base des données scientifiques disponibles peuvent être retenues :

- Utilisation de la **valeur sanitaire indicative de 60 µg/L**. Cette valeur correspond à une concentration tolérable à vie, dérivée scientifiquement, en dessous de laquelle, selon les données disponibles, aucun effet nocif sur la santé humaine n'est à prévoir ;
- Définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L.

*(Éléments issus de [santé.gouv.fr](http://santé.gouv.fr))*

Concernant l'impact des PFAS sur les prélèvements en eau réalisés par le SIVOM de la Région de Collorgues une étude prospective a été diligentée par l'Agence Régionale de la Santé au niveau des eaux souterraines du Gardon. Le forage de Collorgues situé au lieu dit Mas Combet a été intégré à cette étude compte tenu de la connectivité des eaux entre la nappe du Gardon et celle qui alimente ce Forage. Ce forage permet la desserte en eau des Communes de Collorgues, St Dézéry, Castelnaud-Valence, Garrigues Ste-Eulalie, Aubussargues et Arpaillargues en période estivale.

-Les résultats des analyses effectuées sont les suivants :

● **Résultats sur les 20 PFAS réglementaires :**

20 PFAS < 0,1 µg/L (microgramme/L)

Les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire pour l'« eau distribuée »

● **Résultats sur le TFA :**

TFA : 20 µg/L < à la valeur sanitaire indicative retenue de 60 µg/L.

**L'Agence Régionale de la Santé nous a fait part qu'au vu de ces résultats et en l'état actuel des connaissances, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en place une interdiction ou une restriction de consommation de l'eau. Néanmoins, celle-ci précise qu'un contrôle sanitaire renforcé, à fréquence mensuelle, va être mis en place par ses services pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau pour l'année 2025.**

En complément, le SIVOM va entreprendre des analyses sur les autres forages dont il dispose, afin d'avoir connaissance de la présence, ou non, de PFAS, et, dans l'affirmative des taux relevés. De plus, en liaison avec l'Agence Régionale de la Santé nous allons examiner quels sont les moyens à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire la présence de ces PFAS.

Enfin, le SIVOM s'engage à vous informer de manière régulière sur l'évolution de ce dossier en termes de réglementation et de mesures prises pour préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Tels sont les éléments d'informations que les délégués du SIVOM et moi-même avons souhaité vous communiquer.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mon profond dévouement.

Le Président du SIVOM  
Jean Paul BOYER

